



DÉCISIONS MUNICIPALES

4^{ème} trimestre 2023



DECISION N° 2023.098

Objet : 1.1 Marchés Publics
Marché 2023.004
Travaux d'aménagement de la voirie communale

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer l'accord cadre à bons de commande n° 2023.004 « Travaux d'aménagement de la voirie communale » avec la société COLAS, Etablissement de Carcassonne.

Avis d'appel public à la concurrence le 02/08/2023

Date limite de présentation des offres : 14/09/2023 à 12h00

Type de marché : Travaux

Forme de marché : MAPA

Montant maximum sur 4 ans : 2 800 000.00 € HT

Nombre d'offres reçues : 2

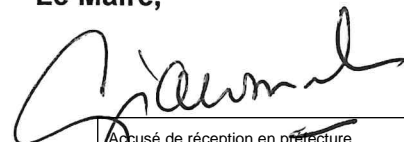
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↪ M. le Préfet de l'Aude,
- ↪ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 09 Octobre 2023

Le Maire,



Bruno GIACOMETTI

Accusé de réception en préfecture
04-2023-20231009-2023-098-AI
Date de transmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

DECISION N° 2023.099

**Objet : « MISE EN SECURITE DE LA VOIRIE COMMUNALE »
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant que la commune a engagé depuis plusieurs années un programme pluriannuel d'aménagement et de mise en sécurité de la voirie ;

Considérant qu'il convient de poursuivre ce programme en 2024 et d'engager des travaux pour un montant global de 100 000 € HT soit 120°000€ TTC.

Considérant l'estimatif des travaux sera confié à un bureau d'études qui établira, en fonction des urgences définies en amont, le programme des travaux.

DECIDE

Article 1^{er} : le lancement de l'opération « Mise en sécurité de la voirie communale » ;

Article 2 : le montant estimatif des travaux est de 100 000 € HT, soit 120°000€ TTC au titre de l'année 2024 ;

Article 3 : la procédure de cette opération qui sera menée conformément au code de la commande publique ;

Article 4 : la sollicitation de la participation financière du Département de l'Aude la plus haute possible au titre des amendes de police et dans le cadre du programme des aménagements et de mise en sécurité de voirie ;

Article 5 : l'engagement des études d'aménagement de voirie avec un bureau d'études ;

Article 6 : la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ✉ M. le Préfet de l'Aude,
- ✉ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 18 octobre 2023

Le Maire,


Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20231018-2023-099-OR
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception en préfecture : 23/10/2023



DECISION N° 2023.100

**Objet : « TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC »
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYADEN**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre du programme d'éclairage public, la commune a prévu des travaux de rénovation des luminaires dans le cadre de l'aménagement du Chemin du Bois et du Chemin des Vendanges pour un montant de 25 000 € HT, soit 30 000 €.

Considérant que des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués.

Considérant qu'il convient de poursuivre ce programme en 2024 et d'engager des travaux pour un montant global de 25 000 € HT soit 30 000€ TTC.

DECIDE

Article 1^{er} : le lancement de l'opération « programme d'éclairage public 2024 » ;

Article 2 : le montant estimatif des travaux est de 25 000 € HT, soit 30 000€ TTC au titre de l'année 2024 ;

Article 3 : dans le cas d'une rénovation, le SYADEN a collecté les certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet ;

Article 4 : de solliciter la participation financière du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense ;

Article 5 : la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↪ M. le Préfet de l'Aude,
- ↪ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 20 octobre 2023

Le Maire,


Bruno GIACOMEI



Accuse de réception en préfecture
011-211104294-20231020-2023-100-AR
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECISION N° 2023.101

Objet :
« RENOVATION ENERGETIQUE DE LA CANTINE SCOLAIRE »

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant que la commune dispose, parmi les équipements municipaux, d'une cantine scolaire municipale ;

Considérant que le bâtiment actuel est vieillissant et que la commune souhaite disposer d'un outil performant, souple, convivial, confortable et facile à exploiter, la commune a pris la décision de le réhabiliter ;

Considérant que cette rénovation répondra aux objectifs de qualité et de performance environnementale engagés afin de répondre aux exigences de la réglementation environnementale RE2020 mais aussi de sobriété énergétique ;

Considérant qu'il convient d'engager ce programme en 2024 pour un montant global de 889°062.500 € HT, soit 1°066°875,00€ TTC.

DECIDE

Article 1^{er} : le lancement de l'opération « Rénovation de la cantine scolaire et du foyer restaurant » ;

Article 2 : la procédure de cette opération qui sera menée conformément au code de la commande publique ;

Article 3 : de solliciter l'aide financière la plus haute possible, auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Occitanie, du Département de l'Aude dans le cadre de l'aide aux communes et de Carcassonne Agglo pour le financement des travaux d'un montant total de 889°062.500 € HT soit 1°066°875,00€ TTC.

Article 4 : la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude, M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 20 octobre 2023

Le Maire,
Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
N° 21104794/2023-2023-101-AR
Date de rétrotransmission : 23/10/2023
Date de réception et signature : 23/10/2023



DECISION N° 2023.102

Objet :
« CREATION D'UNE ZONE DE LOISIRS »
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DSIL)
et de LA REGION OCCITANIE

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant que la commune souhaite, parmi ses équipements municipaux, créer une zone de loisirs ;

Considérant qu'il convient d'engager ce programme en 2024 pour un montant global de 2 452 272,00 € HT, soit 2°942°726,40€ TTC.

DECIDE

Article 1^{er} : le lancement de l'opération « création d'une zone de loisirs » ;

Article 2 : la procédure de cette opération qui sera menée conformément au code de la commande publique ;

Article 3 : de solliciter l'aide financière la plus haute possible, auprès de l'Etat au titre de la DSIL et de la Région Occitanie, pour le financement des travaux d'un montant total de 2 452 272,00 € HT, soit 2°942°726,40€ TTC.

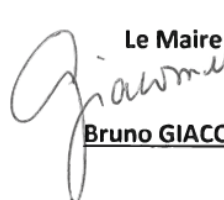
Article 4 : la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.


La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude, M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 26 octobre 2023

Le Maire

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20231026-2023-102-AR
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

DECISION N° 2023.114

Objet :
VIREMENT DE CREDIT N°1 – BUDGET COMMUNE

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire, et l'autorisant à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à deux cent mille euros par année civile,

Vu la délibération du conseil municipal autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 février 2023, portant adoption du budget principal de la commune,

Considérant que le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget 2023 sont de 3 914 451,15 €

Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Maire pour réaliser des virements de crédits de 7,5 % des dépenses réelles en fonctionnement correspond à 293 583,84 €.

Vu la délibération du 28 septembre 2023 créant une bourse communale pour une étudiant, pour un montant de 18 000 €,

Considérant l'augmentation du point d'indice de la fonction publique impactant les indemnités d'élus,

DECIDE

Article 1^{er} : Le Maire propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget 2023, suivante :

Chapitre	Fonction	Compte	Désignation	Montant en €
011 - Charges à caractère général	020	60612	Fournitures non stockables – Energie - Electricité	- 21 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	020	65131	Bourses	18 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	020	65311	Indemnités de fonction (élu)	3 000 €

Ces deux dépenses au Chapitre 011 sont compensées par des crédits disponibles au Chapitre 065.

Article 2 : La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 20 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20231120-2023-115-AI
Date de transmission : 01/12/2023
Date de réception en préfecture : 01/12/2023

Bruno GIACOMEL

DECISION N° 2023.114

Objet :
Convention de financement Covaldem 11 pour acquisition ou fabrication de mobilier urbain destiné à l'aménagement paysager de points de collecte des déchets ménagers

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention de financement avec COVALDEM 11 afin de définir les modalités d'accompagnement financier de la commune de Villemoustaussou par le COVALDEM 11 dans le cadre de l'aménagement paysager des points de collectes en application de la délibération du Comité Syndical du 22 mai 2023. Par tranche de 100 habitants, une participation de 800 euros sera versée à la commune pour chaque point de regroupement dans la limite de 10 points de regroupement.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
N° 04294-23115-2023
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception en préfecture : 01/12/2023



DECISION N° 2023.115

Objet :
Mise à disposition de tentes réceptives dans le cadre de la manifestation de Fest'in Cabardès

Le Maire de VILLEMOSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec Carcassonne Agglo concernant le prêt de trois tentes réceptives dans le cadre de la manifestation Fest'in Cabardès qui aura lieu le 1er juin 2024.

Cette mise à disposition est à titre gracieux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 13 décembre 2023

Le Maire,


Bruno GIACOME

Commune de VILLEMOSTAUSSOU
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023



DECISION N° 2023.116

Objet :
Mise à disposition de tentes réceptives dans le cadre de la fête locale 2024

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec Carcassonne Agglo concernant le prêt de cinq tentes réceptives dans le cadre de la fête locale qui aura lieu les 1^{er} – 02 – 03 et 04 août 2024.

Cette mise à disposition est à titre gracieux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 13 décembre 2023

Le Maire,


Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20231213-2023.116
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

DECISION N° 2023.124

Objet :
Convention d'honoraires – SELARL LYSIS AVOCATS

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention d'honoraires afin de charger la SELARL LYSIS AVOCATS d'assurer la défense de ses intérêts dans le cadre d'une procédure de révocation devant le Conseil de discipline près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude l'opposant à Monsieur Jérôme GARRIC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20231214-2023-124-CC
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023